

NOTE A TOUS LES PARENTS D'ÉLÈVES DONT LES ENFANTS FRÉQUENTENT LA RESTAURATION SCOLAIRE (élémentaire et maternelle)

Vous avez l'intention d'utiliser le service de restauration scolaire. Avant chaque rentrée scolaire, il est indispensable de vous présenter en mairie munis des documents ci-après :

- **La fiche d'inscription** ci-jointe (ou téléchargeable sur le site : lavoultesurrhone.fr)

- **Un justificatif de vos ressources de l'année précédente** : La notification du quotient familial ouvrant les droits CAF de l'année en cours ou l'avis d'imposition sur les revenus précédente (que vous recevez courant août).

Le tarif demandé aux familles s'appliquera pour toute l'année scolaire. Sans présentation de ces documents, le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué.

QUAND INSCRIRE VOS ENFANTS ?

Chaque année, la dernière quinzaine du mois d'août, pour la rentrée suivante.
Tous les jours (sauf le mercredi après-midi) de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h.

MODALITÉS DE RÉSERVATION DES REPAS

VOUS DISPOSEZ DE DEUX POSSIBILITÉS POUR RÉSERVER VOS REPAS :

● EN MAIRIE

réservation uniquement pour la semaine d'après

- **En période scolaire** :
les mercredis de 8h30 à 11h30

Merci de respecter le jour et les horaires de permanences.

À NOTER : Les permanences sont susceptibles d'être modifiées durant les vacances scolaires intermédiaires.

● EN LIGNE, VIA L'ESPACE iNOE

réservation possible jusqu'au lundi minuit pour la semaine suivante

À NOTER : Vous devez impérativement vous inscrire en mairie à chaque rentrée.

VOTRE CONTACT

Sophie ROSENBERGER
Téléphone : 04 75 62 39 83

RÉSERVER, C'EST PAYER

- Aucune réservation ne sera enregistrée si le paiement n'est pas effectué •
- Une majoration de 2,00 € par repas sera appliquée pour les repas consommés sans réservation ni paiement •

Réservations régulières : paiement attendu avant le 1^{er} de chaque mois.

Réservations occasionnelles : paiement du nombre de repas correspondant à la période voulue au moment de la réservation.

ATTENTION : En fin d'année scolaire, aucun remboursement de repas ne peut être effectué. Il vous appartient d'acheter le nombre exact de repas.

Le règlement intérieur du restaurant scolaire vous sera remis contre signature au moment de l'inscription en mairie. Il est demandé aux parents d'en prendre connaissance avec attention, et de sensibiliser leurs enfants à son respect.